



FONDATION
THIERRY LATRAN

Fondation européenne de recherche
sur La Sclérose Latérale Amyotrophique
sous l'égide de la Fondation de France

POUR FAIRE UN DON, MERCI de compléter ce formulaire et le transmettre

AVANT LE 31 DECEMBRE 2018 (date de RECEPTION)*

à la FONDATION THIERRY LATRAN - 12, RUE D'AGUESSEAU
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Vos Coordonnées : NOM et Prénom :

Si don d'entreprise : Raison Sociale :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_| Ville :

Votre Adresse Email : pour recevoir un courriel vous permettant de télécharger votre reçu fiscal directement depuis le site Web de la Fondation de France, dans un délai de 48 heures après l'enregistrement du don@

Votre Don : Euros

- par chèque à l'ordre de « **FDf- Fondation Thierry Latran** »
- en ligne : www.fondation-thierry-latran.org pour effectuer un don en toute sécurité grâce au module de don en ligne de la Fondation de France.
- par virement sur le compte bancaire de la Fondation de France au profit de la Fondation Thierry Latran :
Domiciliation : HSBC France PARIS CBC 511
Code Banque : 30056 Code Guichet : 00511 N° de compte : 0511 001 9543 Clé RIB : 28
IBAN : FR76 3005 6005 1105 1100 1954 328 BIC : CCFRFRPP
En précisant « **FDf- Fonds Thierry Latran n° 00751** »

La Fondation Thierry Latran bénéficie des avantages fiscaux d'une fondation reconnue d'utilité publique :

- Réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don (limite annuelle de 20% des revenus imposables)
- Réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant du don (limite annuelle de 5% du CAHT France)
- Réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune de 75 % du montant du don (limite annuelle du don 66 6666 €)

IR 2018 et Prélèvement à la source :

Votre don 2018 bénéficiera des mêmes réductions fiscales qu'en 2017. Votre don 2018 sera déclaré comme avant en avril 2019 en même temps que votre déclaration de revenus.

Si la totalité de l'impôt sur vos revenus est annulée : la réduction d'impôt relative à votre don 2018 sera restituée au plus tard en septembre 2019 (un acompte sera versé en janvier 2019, il sera égal à 60% du montant de la réduction d'impôt dont vous avez bénéficié en 2018 pour vos dons réalisés en 2017).

Si un reliquat d'impôt est dû : la réduction sera déduite du montant à payer.

*** Si vous souhaitez que votre don soit pris en compte au titre de l'impôt sur les revenus de l'année 2018, votre chèque doit être reçu par la fondation, avant le 31 décembre 2018.**

Votre Contact : Valérie de Broglie, 01 47 61 89 66, valerie.debroglie@fondation-thierry-latran.org